

Réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2023.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 29 mars 2023 à 19h30 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 24 mars 2023,
M. Gérard NAPIAS, Maire.

Ordre du Jour :

- Vote de la fiscalité locale pour 2023
- Approbation BP Commune 2023
- Attribution des subventions aux associations locales
- Convention de financement des frais d'aménagement du parking de l'EHPAD L'Orée des Pins.
- Convention de financement des coûts avancés par l'EHPAD
- Participation SYDEC – affaire N° 057083

PRESENTS : Mme MJ. RUSKONÉ – M. J. WATIER – M. D. DUFAU - Mme I. LESBATS – M. S. LABAT - M. S. GILBERT - Mme L. LESBATS – Mme S. CHAMPILOU - Mme V. DOUET - - Mme C. GUILLET - M. T. LAMARQUE - - M. G. VILLENAVE - M. T. DEVERT - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT - M. C. VIGNEAU - M. G. NAPIAS

EXCUSÉS : Mme C. LACOSTE (donne procuration à Mme I. LESBATS) - M. F. PEHAU (donne procuration à M. J. WATIER)

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet les registres des comptes- rendus et procès-verbaux, pour signature.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. Mme CHAMPILOU est élue *secrétaire de séance*.

**Vote de la fiscalité locale pour 2023**

M. le Maire rappelle que la présentation de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 est structurée de la manière suivante :

- Ressources fiscales nécessitant le vote d'un taux ;
- Ressources fiscales indépendantes du vote d'un taux ;
- Synthèse de l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année.

Vu la présentation de l'état fiscal n°1259 de notification relative aux ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023 et après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2023 pour ne pas augmenter ces taux ;

Considérant la nécessité de calculer des taux par variation proportionnelle, dans le respect des règles de plafonnement ;

M. le Maire propose de fixer les taux de fiscalité suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 36,60 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,04 %
- Taxe d'habitation : 18,64%

Sur la base de ces taux, le produit fiscal prévisionnel 2023 sera de 1 276 907 €, hors ressources fiscales indépendantes des taux votés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la fiscalité applicable sur le territoire de la Commune de LIT ET MIXE pour l'année 2023 comme suit :

	Bases d'imposition année N-1	Taux notifiés année N	Bases d'imposition année N	Produit de référence	Taux appliqués	Produits attendus
Taxe Foncière Bâti	2 168 596	36.60%	2 342 000	857 172	36.60%	857 172
Taxe Foncière Non Bâti	205 440	44.06%	223 400	98 385	44.06%	98 385
Taxe d'habitation	1 609 694	18.64%	1 723 982	321 350	18.64%	321 350
Total						1 276 907

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Approbation du Budget Primitif de la commune de LIT ET MIXE pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 abstention (celle de M. VILLENAVE), délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2023, dressé par Jean WATIER, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	5 002 158,27€	3 397 611,00€
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		1 604 547,27€
T O T A L	5 002 158,27€	5 002 158,27€

	Dépenses section d'INVESTISSEMENT	Recettes section d'INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	2 681 466,19€	2 943 340,76€
Reste à réaliser n-1	543 644,84€	
Résultat investissement reporté		281 770,27€
T O T A L	3 225 111,03€	3 225 111,03€

TOTAL BUDGET	8 227 269,30€	8 227 269,30€
---------------------	----------------------	----------------------

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 ③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Attribution des subventions aux associations locales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L2311-7 du CGCT du vote du budget la répartition des sommes allouées aux associations comme suit :

ACCA	1 500,00 €
ADDAH 40	155,00 €
AMICALE LAIQUE	3 000,00 €
ASS. SAUVETAGE COTIER	2 000,00 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE LINXE	310,00 €
ASS.CONJOINTS SURVIVANTS	200,00 €
ASS.SPORTIVE DES CIGALONS	600,00 €

ASSOCIATION CAP DE L HOMY	15,00 €
ASSOCIATION GYM DETENTE LITOISE	350,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES	100,00 €
ASSOCIATION LIT EN SCENE	2 500,00 €
CAP DANSE ASSOCIATION	7 500,00 €
CLUB AMITIE DES RETRAITES	1 500,00 €
CLUB BOULISTE LITOIS	1 300,00 €
COLLEGE DE LINXE	400,00 €
COMITE DES FETES	6 500,00 €
CONTIS TENNIS CLUB	700,00 €
ENTRAID'ADDICT	200,00 €
FOYER COOPERATIF DE LINXE	155,00 €
GROUPE LANDAIS DE L UNC	740,00 €
LA MOUETTE LITOISE	19 500,00 €
LES RESTOS DU COEUR	330,00 €
LES VOIX DU MARENSIN	3 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €
LIT ST JULIEN BASKET CLUB	8 700,00 €
LORC	13 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	250,00 €

Les membres présents ayant des responsabilités au sein des associations ne participent pas au vote pour les attributions les concernant : Liliane LESBATS pour LORC, Thierry LAMARQUE pour l' ACCA, Isabelle DUPONT pour le Comité des fêtes de LIT, Sébastien LABAT pour le comité des fêtes de Mixe, Sabine CHAMPILOU pour CAP DANSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants:

-d'accepter l'attribution des subventions aux associations telle que présentée ci-dessus.

-d'autoriser M. le Maire à inscrire la somme de 80 000€ à l'article 65748 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Convention de financement des frais d'aménagement du parking de l'EHPAD L'Orée des Pins

Considérant le programme de travaux de construction d'un parking desservant l'EHPAD l'Orée des Pins ;
Considérant la demande formulée par l'EHPAD « l'Orée des Pins » pour l'aide au financement dudit parking desservant l'établissement, qui peut être mutualisé pour desservir les équipements publics de cette zone ;

Considérant la demande d'aide financière de l'EHPAD l'Orée des Pins pour une aide financière sous forme de subvention non remboursable à hauteur 155.709,96 €.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS EHPAD l'Orée des Pins en date du 28 mars 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Gérard NAPIAS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accorder une aide financière sous forme d'une subvention non remboursable à l'EHPAD l'Orée des Pins pour un montant de 155.709,96 €

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'aide financière telle qu'elle est annexée à la présente délibération

↳ **Convention EHPAD – Aide au financement de reconstruction de l'EHPAD**

Considérant le programme de travaux de reconstruction de l'EHPAD l'Orée des Pins ;

Considérant la demande formulée par l'EHPAD « l'Orée des Pins » pour l'aide au financement d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, en particulier le dispositif de géothermie et le groupe électrogène ;

Considérant la demande d'aide financière de l'EHPAD l'Orée des Pins pour une aide financière sous forme de subvention non remboursable à hauteur 440.967,99 €.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS EHPAD l'Orée des Pins en date du 28 mars 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Gérard NAPIAS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accorder une aide financière sous forme d'une subvention non remboursable à l'EHPAD l'Orée des Pins pour un montant de 440.967,99 €

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'aide financière telle qu'elle est annexée à la présente délibération

↳ **Participation SYDEC – affaire N° 057083**

VU le Décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 60-2017 du 29 novembre 2017 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement, d'installation au d'extension de l'éclairage public ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA et contribue au financement sous forme de subvention ;

Considérant les propositions faites par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour des montants déterminés comme suit ;

Considérant que le montant total restant à charge de la commune pour l'ensemble des affaires s'élève à 1 474 € ;

Affaire	Mission	Participation communale
N° 057083	Déplacement de 2 candélabres au profit de l'EHPAD « L'Orée des Pins »	1 474 €

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Daniel DUFAU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'engager les travaux de remplacement des candélabres d'éclairage public accidentés sur la commune de LIT ET MIXE moyennant une participation financière de la Commune à hauteur de 1 474,00€.

-De rembourser au SYDEC la participation communale à hauteur de 1 474,00€ sur les fonds propres de la collectivité.

 **Création d'un poste d'agent contractuel de droit public pour accroissement saisonnier d'activité des services municipaux.**

Vu les dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer les besoins saisonniers de fonctionnement des services de la Commune de LIT ET MIXE et sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de créer l'emploi suivant :

- **Un agent de surveillance de la voie publique** en renfort de la Police Municipale du 21 juin au 27 juin 2023 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, rémunéré au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.

Ce contrat de travail de droit public est conclu conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**.

- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune.

- d'autoriser M. le Maire à recruter l'agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de cet emploi.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le Maire.

Les Conseillers Municipaux